



Statuts de la SALGC - Swiss Association of Ladies' Golf Captains

1. Nom, siège de l'association

La SALGC, « Swiss Association of Ladies Golf Captains », est une association à but non lucratif selon l'article n°60 du code civile suisse.

Le siège de la SALGC est l'adresse de la présidente en activité

2. Objectifs

Les objectifs de la SALGC sont :

- Renforcer les amitiés, échanger des idées et information entre toutes les capitaines des sections dames de tous les golfs suisses faisant partie ou étant partenaires de l'ASG.
- Coordonner et représenter l'intérêt du golf féminin en général et des capitaines des sections dames auprès des personnes et organisations en Suisse qui portent un intérêt au monde du golf (par exemple les clubs, les associations, les professionnels, les sponsors etc.).
- Prendre toutes les mesures pour promouvoir et respecter l'intérêt du golf selon les règles de golf et les statuts d'amateur imposés par le Royal et ancien Golf Club de St Andrews ainsi que les règles et règlements de l'ASG.

3. Durée

L'association est fondée pour une durée indéterminée. L'exercice social commence le 1. janvier et se termine le 31 décembre.

4. Membres

- Les membres sont les capitaines et vice capitaines en activité de la section dames appartenant à un Golf Club de l'ASG ou Partner (Migros)
- Les ex-Captains qui ont été en activité au moins trois ans (2 ans avant 1995)

N.B. ex Vice-Captains ne peuvent pas rester membres de la SALGC une fois qu'elles ont quitté leur fonction

5. Départ

- Chaque membre peut quitter l'association pour la fin de l'année en cours, en adressant une déclaration écrite au comité. Jusqu'à la sortie officielle de l'association, les droits et devoirs restent inchangés. Au terme du contrat le liant à l'association, le membre perd tout droit, en cas de dissolution, au partage des actifs.
- Une exclusion peut être envisagée en cas d'un manquement grave à une règle imposée par nos statuts ou en cas de non-respect des obligations financières envers l'association.



- L'exclusion d'un membre ne peut être effectif qu'avec l'approbation d'au moins 2/3 des membres et voté lors de l'assemblée générale ou extraordinaire.
- Le montant de la cotisation en cas de non-paiement d'un membre exclus, reste dû à la SALGC.

6. Organisation

L'association dispose des organes suivants :

- L'assemblée générale
- Le comité exécutif
- Les commissaires aux comptes

7. Assemblée générale annuelle

L'assemblée annuelle doit se tenir en date et lieu qui aura été annoncé lors de l'assemblée de l'année précédente et si possible au mois d'avril. Le comité se réserve cependant le droit de déroger à cette règle et de changer de lieu ou/et de date si c'est dans l'intérêt de la SALGC. L'assemblée générale doit débattre des points suivants :

- Election du comité
- Election de la présidente
- Changement du règlement, de statuts ou dissolution de l'association auquel cas le quorum de présences des deux tiers des membres doit être respecté
- Fixer la cotisation annuelle et voter l'approbation des comptes

Chaque membre a une voix. Sauf autres dispositions prévues par le règlement, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres votants. Une procuration peut être donnée à un autre membres de la SALGC.

8. Le comité

Le comité doit être élu lors d'une assemblée générale ou d'une assemblée extraordinaire de préférence lors de la coupe de l'amitié et être constitué de la façon suivante :

- La présidente
- La vice-présidente
- La trésorière/secrétaire

Le comité est élu pour une période de trois ans et peut être réélu.

9. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année lors de l'assemblée générale. Le comité doit présenter les comptes chaque année à l'assemblée générale pour la période comptable du 1er janvier au 31 décembre .



Swiss Association
of Ladies Golf Captains

10. Dissolution

La SALGC ne peut être dissoute que si le quorum de présences des deux tiers des membres est respecté. La décision de la dissolution ne peut être faite qu'en incluant la répartition des actifs de la SALGC à une autre organisation active dans le domaine du golf ou réparti entre toutes les sections dames membres de la SALGC.

Crans-Montana, le 25. avril 2017

Le comité

La présidente

La vice-présidente

La trésorière/secrétaire